Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires (CAP) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération n°2022-048 du 12 avril 2022 fixant à 4 le nombre de représentants du personnel titulaires pour la commission administrative paritaire Catégorie B,

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

# <u>ARRÊTÉ</u> :

SERVICE:

DSGO-2022-060

#### **OBJET:**

INSTITUTION D'UN BUREAU DE VOTE (CAP B)

#### ARRETE:

<u>ARTICLE 1</u>: Il est institué à l'Hôtel de Ville de Saint-Herblain un bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire Catégorie B du 8 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Le bureau de vote est composé comme suit :

#### Président :

<u>Titulaire</u>: Monsieur COUVEZ Eric, Adjoint en charge de la transition énergétique et du patrimoine

<u>Suppléant</u>: Monsieur COTTIN Marcel, Adjoint en charge des finances, des relations aux entreprises et des affaires générales

# Secrétaire :

<u>Titulaire</u>: Madame DAVID Laurence, Assistante retraite, RH <u>Suppléant 1</u>: Madame ROUSSEAU Karine, Gestionnaire RH Suppléant 2: Madame LAZRAK Mallaury, Gestionnaire RH

### Délégués syndicat SUD :

Titulaire: Monsieur BRICAUD Olivier

<u>Suppléant 1</u>: Madame PRIGENT Vanessa Suppléant 2: Monsieur THOMAS Jérôme

## <u>Délégués syndicat CFDT</u>:

<u>Titulaire</u> : Monsieur HENRY Walter <u>Suppléant 1</u> : Madame SOBOTKA Anita <u>Suppléant 2</u> : Monsieur BAYARD Jean-Marc

ARTICLE 3 : Le bureau de vote sera installé dans la salle des Villages, et sera ouvert le jeudi 8 décembre 2022 en continu, de 8h30 à 17h30.

<u>ARTICLE 4</u>: Le vote a lieu en personne, mais certains électeurs peuvent être admis à voter exceptionnellement par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

<u>ARTICLE 6</u>: Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'aux délégués de chaque liste.

<u>ARTICLE 7</u> : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

# Bertrand AFFILÉ

Recu à la Préfecture de Nantes le 29 novembre 2022

Publié le 29 novembre 2022